

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 30 novembre 2022
—————

Le 30 novembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 novembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

—————
Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Catherine JUAN, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ORGANISATIONNEL AU SEIN DU CCAS PAR LE CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le protocole d'accord signé le 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la convention N° 22-10881 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein du CCAS de Coignières ;

Considérant qu'un organisme extérieur connaissant le fonctionnement des collectivités remplirait la mission d'évaluation avec impartialité,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France remplit déjà la fonction de conseil et d'aide dans la rédaction du Document Unique de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A la majorité,

Par 15 voix pour, et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui M. Nicolas GROS Daillon)

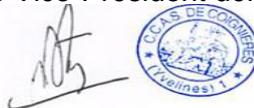
ARTICLE 1 – DÉCIDE de passer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour effectuer une mission d'accompagnement au changement organisationnel.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ainsi que la proposition d'intervention s'y réfèrent.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Coignières, le 30 novembre 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.